



**Appel à Manifestation d'Intérêt sur une parcelle communale (A.M.I)**  
**« Espace LODS par Nature »**

**1. OBJET DU PRESENT A.M.I**

Mise à disposition d'une parcelle communale située sur l'espace Lods dont les caractéristiques sont présentées *en annexe 1*.

En *annexe 2*, sont détaillées les **typologies des activités éligibles** :

- Conservation et valorisation de la biodiversité : prairies fleuries, haies vives, etc.
- Agriculture urbaine durable : cultures biologiques, permaculture, agroécologie, micro-forêt, etc.
- Sensibilisation, éducation à l'environnement, projets innovants en lien avec la nature : ateliers, animations, solutions de renaturation, observatoires de la faune et de la flore, dispositifs participatifs type « un carré pour la biodiversité » ou « vigie nature école »
- Espace de repos/convivialité

ainsi que la **nature des porteurs** de projets :

- Une association constituée ou en cours de constitution,
- Une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- Une entité dépendant d'une structure publique (centre socio-culturel, centre social, CCAS, Rosalie ...).

Lieu : Parc urbain espace Lods au niveau du **399, rue Garibaldi 76 300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN**.

**2. CONTEXTE**

Sotteville-lès-Rouen a fait de la requalification de l'espace Marcel Lods et de son parc urbain une priorité.

Après une première phase de concertation en 2018, le calendrier a été revu afin d'intégrer la rénovation des écoles Franklin, Raspail, Michelet et Renan situées de chaque côté de l'espace Marcel Lods, grâce à l'installation d'une école provisoire au cœur du parc.

Des ateliers de concertation ont été organisés au second trimestre 2024, permettant de définir un plan guide qui a été présenté fin janvier 2025. Les grandes lignes du futur parc urbain sont donc écrites. D'autres temps de concertation seront programmés afin de définir plus précisément les aménagements phase par phase.

La 1<sup>ère</sup> zone, qui sera livrée en même temps que le groupe scolaire Franklin-Raspail, comprend la partie du parc située entre la rue Raspail et le cœur du parc (inclus).

Parmi les usages définis, le plan guide prévoit un espace nourricier (potager, verger, vigne...). Cependant, compte tenu du faible nombre d'habitants s'étant portés volontaires, la commune a souhaité re-questionner à la fois l'usage mais aussi les modalités d'occupation des parcelles concernées à travers le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I)

Lors d'un atelier qui s'est tenu le 26 mai, le projet de la commune de lancement d'un A.M.I a été présenté et validé le présent cahier des charges avec les riverains et participants présents.

### **3. OBJET ET ETENDUE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

#### ***3.1 Objet***

La ville envisage de mettre le terrain dédié à disposition d'une association/structure qui en assurerait la gestion et l'animation. La présente consultation a pour objet de définir le projet et les modalités de mise à disposition de la parcelle dans les conditions détaillées ci-après.

#### ***3.2 Etendue***

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public.

Cette A.O.T est personnelle. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale

#### ***3.3 Durée, renouvellement et révocation***

En raison de la domanialité publique des lieux, la présente autorisation est délivrée pour une durée déterminée, à titre précaire et révocable.

Le titulaire et la Ville seront liés par une convention d'occupation, d'une **durée d'1 an**, renouvelable sur demande écrite (par courrier ou mail) de l'association 1 mois avant l'échéance. La commune garde le pouvoir d'accepter ou refuser le renouvellement.

La convention pourra être révoquée à tout moment :

- Par la commune en cas d'inexécution par le(s) titulaire(s) d'une de ses obligations.
- Par l'association en prévenant la commune 2 mois à l'avance.

#### **4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

##### ***4.1 Dossier de candidature***

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la ville, selon les modalités suivantes :

- Dossier de candidature téléchargeable ou via un formulaire en ligne (spécifier endroit),
- Extrait KBIS ou un courrier attestant que les porteurs de projets volontaires s'engagent à se structurer en association d'ici le conventionnement avec la Ville,
- Tous documents permettant d'appuyer la candidature (dossier de présentation de la association ou du collectif, projets menés...)

##### ***4.2 Modalités de candidature***

La transmission de ces documents se fera par mail à l'adresse suivante : [participons@sotteville-les-rouen.fr](mailto:participons@sotteville-les-rouen.fr) ou directement via le formulaire en ligne **avant le vendredi 30 juin à 12h**.

Il sera demandé au porteur de projet de respecter les conditions suivantes :

- Pratiquer une activité responsable et **respectueuse de l'environnement**.
- Améliorer le **cadre de vie en embellissant l'espace public et favorisant la biodiversité**.
- Favoriser les **échanges et les rencontres** entre différents publics (voisinage, jeunesse...) en respectant les principes suivants : ouvert à tous, caractère démocratique et laïc
- Dans le cadre de son activité, l'association devra impérativement **respecter le voisinage** (nuisances sonores...) et maintenir un **niveau correct d'entretien de la parcelle**.
- L'association devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité liée à l'occupation, l'exploitation et à l'utilisation du terrain et des équipements qu'ils contiennent.
- Une vigilance devra être portée sur les riverains : ils devront être intégrés soit en tant qu'acteurs, ou en apportant à minima une amélioration de leur cadre de vie.

**Les porteurs de projet devront justifier de la prise en compte de nuisances (sonores, hygiène, et nuisibles) pouvant être générées par l'activité proposée.**

## 5. SELECTION DES CANDIDATS

### **6.1 Le jury**

Il sera composé par :

- Les élus de la Ville (2 voix)
- Les services (2 voix)
- Les habitants (4 voix)
- Le bureau d'études (1 voix)

La chargée de mission Relations Habitants et participation citoyenne ainsi que la chargée de mission Développement Durable seront présentes mais n'auront pas droit de vote.

### **6.2 Critères de sélection**

#### 6.2.1 Critères environnementaux : 40 points

- Respect de la biodiversité en place.
- Eco-responsabilité de l'établissement, gestion autonome des déchets,
- Salubrité de l'équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement, - Garanties apportées sur le plan de l'hygiène.

#### 6.2.2 Critères d'attractivité : 40 points

- Animation pour la ville,
- Le nombre de visiteurs attendus dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
- Qualité de la prestation proposée (contenu de l'activité proposée, intégration des équipements dans le cadre de vie, modalités logistiques et organisationnelles)
- *Critères économiques le cas échéant*

Il n'y a pas de restriction particulière, plus le public sera large (intergénérationnel, jeunesse...), plus le projet sera susceptible d'être retenu.

#### 6.2.3 Critères innovation/ collectif : 20 points (10 points innovation/10 points projet collectif)

Les projets portant sur des activités non présents sur la ville seront valorisés.

Les projets collectifs intégrant plusieurs types d'activités complémentaires et acteurs le seront également.

### 6.3 Calendrier

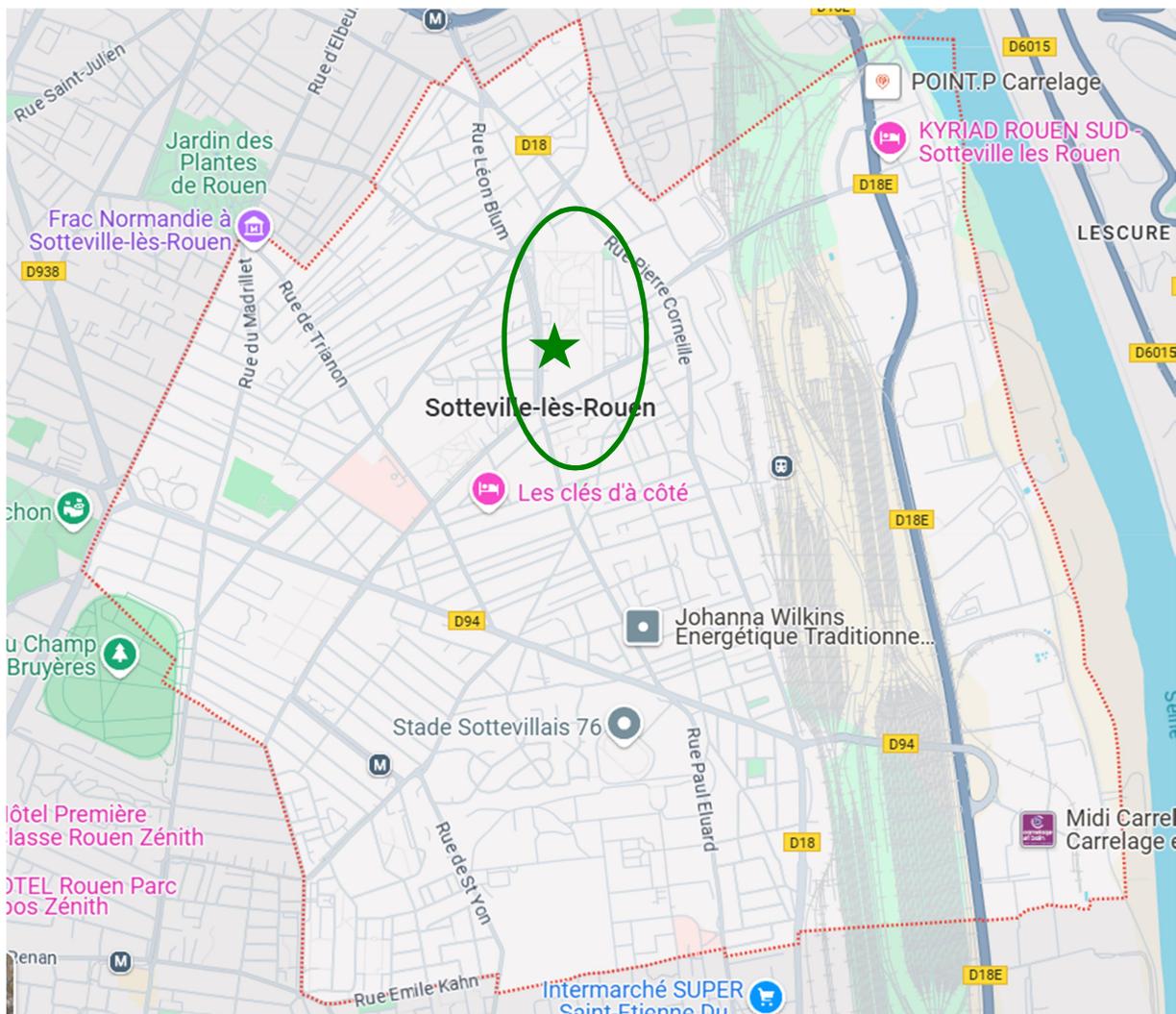
- Lundi 2 juin : lancement de l'A.M.I
- **Organisation d'une visite** pour les candidats volontaires. Il est proposé 2 créneaux de visite **SUR INSCRIPTION** :
  - o *Vendredi 13 juin de 10h à 11h*
  - o *Mardi 17 juin de 14h à 15h*

Les candidats volontaires pourront manifester leur souhait en adressant un mail à l'adresse suivante : [participons@sotteville-les-rouen.fr](mailto:participons@sotteville-les-rouen.fr)

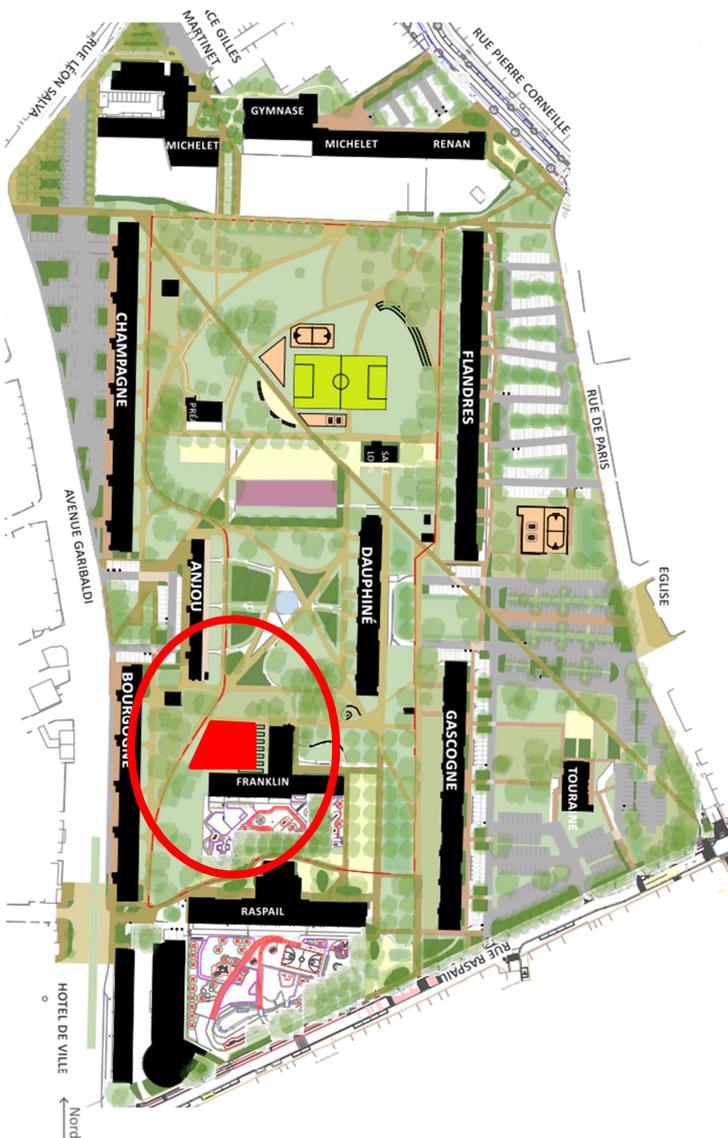
- Vendredi 30 juin à midi : clôture
- Semaine du 04 au 08 juillet : jury – La Ville se réserve le droit de convier certains porteurs de projets à présenter leur projet oralement devant le jury si nécessaire

## **ANNEXE 1 : Fiche d'identité de la parcelle concernée**

### **Localisation sur la commune**



## Sur l'espace Lods



### Dans parc urbain municipal multi-activités :

- \* activités sportives
- \* balades de loisirs
- \* aire de jeux
- \* espaces verts et naturels
- \* vergers

### Environnement

- \* tours d'immeubles avec environ 1000 foyers
- \* 5 écoles primaires
- \* Maison des associations
- \* activités périscolaires
- \* proximité de l'Hôtel de Ville et des commerces

### Desserte

- \* sente piétonnière et cyclables
- \* proximité des transports en commun (bus, métro)
- \* pistes cyclables en cours de réalisation et en étude
- \* station de location vélo courte durée
- \* Stationnement voitures

### Photo de la parcelle concernée



**Caractéristiques :**

Cadastre : AM 202 – parc urbain municipal



<b>Parcelle ROUGE</b>	
Surface estimée	750 m <sup>2</sup>
Occupation du sol actuelle	Espaces verts non boisé
Particularité	Laisser un passage pour sur la parcelle pour la collecte des déchets
Accès	Facile et carrossable
Environnement immédiat	Parcelle accolée à l'école

**ANNEXE 2 : Typologies d'activités attendues et Porteurs de projets éligibles (liste non exhaustive)**

**A. Typologies des activités**

- a. *Conservation et valorisation de la biodiversité : prairies fleuries, haies vives, etc.*



***Carré de biodiversité***



***Prairies fleuries***

- b. *Agriculture urbaine durable : cultures biologiques, permaculture, agroécologie, micro-forêt, etc.*

***Jardin partagé***



***Micro-forêt urbaine***



*Poulailler collectif*



*Eco pâturage*

Les porteurs de projet devront justifier de la prise en compte de nuisances (sonores, hygiène, et nuisibles) pouvant être générées par l'activité proposée.

- c. *Sensibilisation, éducation à l'environnement, projets innovants en lien avec la nature : ateliers, animations, solutions de renaturation, observatoires de la faune et de la flore, dispositifs participatifs type « un carré pour la biodiversité » ou « vigie nature école »*



*Vigie Nature Ecole*

*Mini-Ferme pédagogique*





*Jardin pédagogique*

d. Espace de repos/convivialité



*Evènementiels*

*Activité de loisirs en pied d'immeubles*





*Gruppe de paroles*

## **B. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

- \* Une association constituée ou en cours de constitution,
- \* Une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- \* Une entité dépendant d'une structure publique (centre socio-culturel, centre social, CCAS, Rosalie ...).

Les projets collectifs sont éligibles. Il conviendra que chacun des porteurs de projets soit bien identifié et propose un dossier de candidature commun.

La structure gestionnaire intéressée par le projet peut ne pas être encore constituée en structure juridique au moment de la candidature